



Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix avril, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué par Monsieur Alain ZABULON, Président sortant, s'est réuni en session ordinaire, Salle polyvalente de Saint-Léon sous la présidence de Madame Maryvonne LAFON, doyenne d'âge de l'assemblée et de M. Alain ZABULON Président nouvellement élu.

PRESENTS (38): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLEIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN , M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, Mme Coraline TOURET, M. Benoit LAMARQUE, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET , **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (02) : **CREON** : M. Pascal RAUZY pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG.

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Nicolas TARBES délégué communautaire de la Commune de Saint-Léon secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. INSTALLATION DE L'ORGANE DELIBERANT (sous la présidence du président sortant)**
- 2. ELECTION DE LA -DU PRESIDENT-E DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée) (délibération 14.04.26)**
- 3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU. ART. L 5211-10 et L 5211-2 DU C.G.C.T. (sous la présidence du Président nouvellement élu); (délibération 15.04.26)**
- 4. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (délibération 16.04.26)**
- 5. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (délibération 17.04.26)**
- 6. CHARTE DE L'ELU LOCAL ET DISPOSITIONS DU CGCT RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX**

1- PRESENTATION ET INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211.8 et L 5211.9,
Monsieur Alain ZABULON Président sortant,

- ✓ Procède à l'appel nominal des conseillers communautaires,
- ✓ Constate que la condition de quorum posée à l'art L 2121-17 du C.G.C.T. par renvoi de l'article L.5211- 1, est remplie
- ✓ Donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales
- ✓ Et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers communautaires comme suit :

COMMUNE DE BARON

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY
Mme Sophie RENAUD
M. Hervé THARAUD

COMMUNE DE BLESIGNAC

Mme Dominique LARCHÉ
Mme Virginie BENEYTOU (suppléante)

COMMUNE DE CAMIAC ET SAINT DENIS

M. Eric CHARRIER
M. André TITE (suppléant)

COMMUNE DE CAPIAN

M. Frédéric LATASTE
M. Franck LUQUE

COMMUNE DE CREON

M. Stéphane SANCHIS
Mme Lydie MARIN
M. Alain ZABULON
Mme Josette BERNARD
M. Pascal RAUZY
Mme Viviane SERRES
M. Jérôme FUSEAU
Mme Fabienne IDAR
M. Alexis FEBBRARI

COMMUN DE CURSAN

M. Ludovic CAURRAZE
M. Etienne DURAND

COMMUNE DE HAUX

M. Romain BARTHET-BARATEIG
M. Jérémy VAROQUI

COMMUNE DE LA SAUVE MAJEURE

M. Alain BOIZARD
Mme Marie Christine SOLAIRE
M. Jean-Marc LAMI

COMMUNE DE LE POUT

M. Jean-Luc JOYEUX
M. Matthieu DESFORGES

COMMUNE DE LOUPES

Mme Véronique LESVIGNES
Mme Catherine GUILLOU

COMMUNE DE MADIRAC

M. Bernard PAGES

M. Sébastien DURAND (suppléant)

COMMUNE DE SADIRAC

M. Patrick GOMEZ

Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

M. Patrick LE BARS

Mme Françoise GOASGUEN

M. Christophe MOIROUX

Mme Coraline TOURET

M. Benoit LAMARQUE

M. Jean-Louis MOLL

Mme Patricia TROVALET

COMMUNE DE SAINT GENES DE LOMBAUD

Mme Maryvonne LAFON

Mme Chantal BOURDEL (suppléante)

COMMUNE DE SAINT-LEON

M. Nicolas TARBES

Mme Nadine DUBOS (suppléante)

COMMUNE DE VILLENAVE DE RIONS

M. Jean Marc SUBERVIE

M. Christophe BOUCHARDEAU (suppléant)

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le président invite le conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Est désigné secrétaire de séance : Monsieur Nicolas TARBES conseiller communautaire.

2. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 10 MARS 2026 A SAINT GENES DE LOMBAUD

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. le Président expose qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis le dernier conseil communautaire en date du 10 mars 2026

4. DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE.

Conformément à l'article L.5211-9 du C.G.C.T. Mme Maryvonne LAFON, conseillère communautaire de la commune de Saint Genès de Lombaud, est désignée en qualité de doyenne d'âge pour présider la séance en vue de l'élection du Président.

Appel et vérification du quorum

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Nombre de membres composant le conseil communautaire : 40

Nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs : 02

Quorum requis (majorité des membres en exercice) : 21

Elle a invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président et a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La doyenne d'âge rappelle également que, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (CE 18 novembre 2024, n° 494128) aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du conseil communautaire.

Elle rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L. 66 du code électoral.

5. COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Présidente de séance : Mme Maryvonne LAFON

Secrétaire de séance : M. Nicolas TARBES

6. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (délibération 14.04.26)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et L 2122-7 ;
Considérant que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame le Présidente de séance fait appel à candidatures au poste de « Président ».

Se porte candidat :

- Alain ZABULON

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Mme la Présidente de séance donne la parole à M. Alain ZABULON qui explique sa candidature.

Après avoir dressé le bilan du mandat achevé, il explique que la feuille de route du prochain mandat donnera lieu à une large consultation :

- des élus au travers d'un séminaire ouvert à tous les élus des 15 communes du Créonnais
- de la population par un questionnaire sur les attentes des habitants

Une réunion publique clôturera cette séquence pour présenter la feuille de route aux habitants.

*

*

*

Il est procédé aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente.

Mme la Présidente ouvre le scrutin.

Chaque conseiller communautaire a écrit le nom du candidat choisi et déposé son bulletin dans une boîte en carton opaque, les élus n'ont pas utilisé d'enveloppe (ce n'est pas obligatoire pour ce scrutin), et ont signé la feuille d'émargements.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Le secrétaire de séance a vérifié que chaque élu a bien déposé un bulletin dans « l'urne » et que l'émargement a été réalisé.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

A obtenu :

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ZABULON Alain	35	Trente cinq
TARBES Nicolas	1	un

Délibération

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté Préfectoral du 15 octobre 2025 fixant le nombre de conseillers communautaire à 40 membres et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

DECIDE

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin comptabilisant 35 suffrages exprimés pour M. Alain ZABULON, 1 suffrage exprimé pour M. Nicolas TARBES.

DE PROCLAMER Monsieur Alain ZABULON Président de la Communauté de Communes du Créonnais et le déclare installé.

D'AUTORISER Monsieur Alain ZABULON Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. INSTALLATION DU PRESIDENT ET PASSATION DE PRESIDENCE

Monsieur Alain ZABULON, nouvellement élu président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, à 18 heures 10 minutes.

Le nouveau président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

8. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU. ART. L 5211-10 et L 5211-2 DU C.G.C.T. (délibération 15.04.26)

Monsieur le Président précise que conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales le bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il rappelle les termes de la note de synthèse, transmise aux conseillers communautaires et jointe à la convocation de la présente séance du Conseil, rédigée sur ces deux points.

Monsieur le Président donne lecture ensuite des vice-présidences envisagées.

-1^{ère} Vice-présidence en charge de l'action sociale et de la solidarité : Mme Sophie RENAUD

- 2^{ème} vice-présidence en charge du développement du territoire (développement économique et finances) : M. Bernard PAGÈS

- 3^{ème} Vice-présidence en charge de la petite enfance, de l'enfance, jeunesse et parentalité : Mme Dominique LARCHÉ

- 4^{ème} Vice-présidence en charge de l'animation de la vie locale, du sport, de la culture, des loisirs, de la vie associative et de la politique de l'habitat : M. Ludovic CAURRAZE

- 5^{ème} Vice-présidence en charge des mobilités et du tourisme : Mme Marie Antoinette CHIRON CHARRIER

- 6^{ème} Vice-présidence en charge du cadre de vie territorial (aménagement, urbanisme, environnement, déchets) : M. Frédéric LATASTE

-7^{ème} Vice-présidence en charge des infrastructures communautaires et au numérique : M. Nicolas TARBES

Deux élus communautaires membres du bureau recevront une délégation de fonctions du président pour intervenir dans les domaines suivants :

-bâtiments intercommunaux, mutualisation et plan intercommunal de sauvegarde : M. Jean Marc SUBERVIE

-inclusion et solidarités : Mme Marie-Christine SOLAIRE

Monsieur le Président propose de composer le bureau comme suit

- 1- Président, 7 vice-présidents plus le maire de chaque commune lorsque celui-ci n'est pas Vice-Président et des conseillers délégués lorsqu'ils ne sont pas maires.

Délibération

Après avoir écouté les explications et propositions de Monsieur le Président
Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité
FIXENT le nombre de Vice-présidents à 07 (sept)

Après avoir écouté les explications et propositions de Monsieur le Président
Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, à l'unanimité,
FIXENT le nombre de Membres du Bureau à 19 (dix-neuf)
Président
7 Vice-Présidents
Maires des communes n'ayant pas de vice-présidence et conseillers délégués non maires (soit 11 autres membres)

9. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (délibération 16.04.26)

Rappel : les vice-présidents sont élus individuellement, un par un, par l'organe délibérant. Le scrutin de liste n'est pas applicable pour ces élections.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;
Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;

Vu la délibération n°16.04.26 portant création de 07 postes de vice-présidents et de 11 autres membres du bureau (pour un bureau composé donc au total de 19 membres)

Il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-président,

Après un appel de candidature,
Mme Sophie RENAUD se porte candidate
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

Madame Sophie RENAUD trente-neuf voix

Madame Sophie RENAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} vice-présidente et a été immédiatement installée

Madame Sophie RENAUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} vice-président,

Après un appel de candidature,

M. Bernard PAGÈS se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Monsieur Bernard PAGÈS trente et une voix

Monsieur Bernard PAGÈS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} vice-président et a été immédiatement installé

Monsieur Bernard PAGÈS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,

Mme Dominique LARCHÉ se porte candidate

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

Mme Dominique LARCHÉ trente-neuf voix

Mme Dominique LARCHÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée

Mme Dominique LARCHÉ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,

M. Ludovic CAURRAZE se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Ludovic CAURRAZE trente-deux voix

M. Ludovic CAURRAZE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} vice-président et a été immédiatement installé

M. Ludovic CAURRAZE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,
Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER se porte candidate
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 7

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER trente-trois voix

Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} vice-présidente et a été immédiatement installée

Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,
M. Frédéric LATASTE porte candidat
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

M. Frédéric LATASTE trente-huit voix

M. Frédéric LATASTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} vice-président et a été immédiatement installé

M. Frédéric LATASTE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} vice-président

Après un appel de candidature,
M. Nicolas TARBES se porte candidat
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 8

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Nicolas TARBES trente-deux voix

M. Nicolas TARBES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} vice-président et a été immédiatement installé

M. Nicolas TARBES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

10. ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (délibération 17.04.26)

Rappel : les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus individuellement, un par un, par l'organe délibérant. Le scrutin de liste n'est pas applicable pour ces élections.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7 ;
L'article L. 5211-10 du CGCT, présente la désignation d'autres membres du bureau comme une possibilité. Aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine le nombre, ni les qualités et fonctions spécifiques des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents.

Considérant que les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Vu la délibération n°15.04.26 portant création de 07 postes de vice-présidents et de 11 autres membres du bureau (soit un nombre total de membres de bureau de 19 membres);

Il est procédé à l'élection des autres membres du bureau ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Il est procédé à l'élection du 1^{er} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

A obtenu :

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY trente-huit voix

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 2^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Eric CHARRIER se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

M. Eric CHARRIER trente-huit voix

M. Eric CHARRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Eric CHARRIER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Stéphane SANCHIS se porte candidat
Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

M. Stéphane SANCHIS trente-six voix

M. Stéphane SANCHIS ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Stéphane SANCHIS a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 4^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Romain BARTHET-BARATEIG se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Romain BARTHET-BARATEIG trente et une voix

M. Romain BARTHET-BARATEIG ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Romain BARTHET-BARATEIG a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 5^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Alain BOIZARD se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

M. Alain BOIZARD trente-sept voix

M. Alain BOIZARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Alain BOIZARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 6^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Jean-Luc JOYEUX se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

M. Jean-Luc JOYEUX trente-six voix

M. Jean-Luc JOYEUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Jean-Luc JOYEUX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

Mme Véronique LESVIGNES se porte candidate

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

Mme Véronique LESVIGNES trente-cinq voix

Mme Véronique LESVIGNES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée

Mme Véronique LESVIGNES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 8^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Patrick GOMEZ se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 9

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

M. Patrick GOMEZ trente et une voix

M. Patrick GOMEZ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Patrick GOMEZ a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 9^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

Mme Maryvonne LAFON se porte candidate

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

Mme Maryvonne LAFON trente-quatre voix

Mme Maryvonne LAFON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée

Mme Maryvonne LAFON a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 10^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

M. Jean Marc SUBERVIE se porte candidat

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

M. Jean Marc SUBERVIE trente-huit voix

M. Jean Marc SUBERVIE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé

M. Jean Marc SUBERVIE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Il est procédé à l'élection du 11^{ème} autre membre du bureau

Après un appel de candidature,

Mme Marie Christine SOLAIRE se porte candidate

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 40

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue :

Ont obtenu :

Mme Marie Christine SOLAIRE trente-sept voix

Monsieur Nicolas TARBES une voix

Mme Marie Christine SOLAIRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée

Mme Marie Christine SOLAIRE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le Président donne lecture de la **composition du Bureau communautaire** comme suit :

M. Alain ZABULON Président

Mme Sophie RENAUD 1^{ère} Vice-Présidente

M. Bernard PAGÈS 2^{ème} Vice-Président

Mme Dominique LARCHÉ 3^{ème} Vice-Présidente

M. Ludovic CAURRAZE 4^{ème} Vice-Président

Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER 5^{ème} Vice-Président

M. Frédéric LATASTE 6^{ème} Vice-Président

M. Nicolas TARBES 7^{ème} Vice-Président

M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY Maire de BARON

M. Eric CHARRIER Maire de CAMIAC ET SAINT DENIS

M. Stéphane SANCHIS Maire de CREON
M. Romain BARTHET-BARATEIG Maire de HAUX
M. Alain BOIZARD Maire de LA SAUVE MAJEURE
M. Jean-Luc JOYEUX Maire de LE POUT
Mme Véronique LESVIGNES Maire de LOUPES
M. Patrick GOMEZ Maire de SADIRAC
Mme Maryvonne LAFON Maire de SAINT GENES DE LOMBAUD
M. Jean Marc SUBERVIE Maire de VILLENAVE DE RIONS
Mme Marie Christine SOLAIRE, mairie de LA SAUVE MAJEURE

8- CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET DISPOSITIONS DU CGCT RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

M. le Président donne lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de cette charte est remise aux conseillers ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

9- QUESTIONS DIVERSES

- **Tableau d'appel à candidatures pour l'élection des délégués communautaires auprès des syndicats, autres organismes ou associations.**

Le tableau d'appel à candidatures sera envoyé aux membres de l'assemblée afin que les élus puissent se positionner en amont de la prochaine réunion du conseil communautaire du 21 avril 2026 au cours de laquelle les élections de ces délégués auront lieu.

Concernant la désignation des délégués communautaires auprès des syndicats mixtes, l'article L 5711-1 du CGCT dans sa nouvelle rédaction du 22 mars 2020 prévoit :

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Rappel : les délégués souhaitant représenter la CC du Créonnais auprès des organismes extérieurs s'engagent à être assidus et à faire un retour au Vice-Président compétent sur les sujets intéressants la représentation.

- **Informations**

Réunion du Bureau Communautaire le 14 avril 2026 à 19h- salle citoyenne mairie de Créon

Le Conseil Communautaire se réunira le 21 avril 2026 à 19h30- salle polyvalente de Blésignac.

Le Conseil Communautaire se réunira le 28 avril 2026 à 19h30- salle polyvalente de Capian (délibérations fiscales , vote du Budget 2026 etc).

Les débats étant achevés, M. le Président lève la séance.

Fin de séance 20H35

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Numéros d'ordre des délibérations prises

DELIBERATIONS

- **ELECTION DE LA -DU PRESIDENT-E DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (sous la présidence du doyen d'âge de l'assemblée) (délibération 14.04.26)**
- **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU. ART. L 5211-10 et L 5211-2 DU C.G.C.T. (sous la présidence du Président nouvellement élu); (délibération 15.04.26)**
- **ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (délibération 16.04.26)**
- **ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (délibération 17.04.26)**
- **CHARTRE DE L'ELU LOCAL ET DISPOSITIONS DU CGCT RELATIVES AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX**

Liste des présents

PRESENTS (38): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIAc ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN , M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, M. Matthieu DESFORGES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Catherine GUILLOU **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, Mme Coraline TOURET, M. Benoit LAMARQUE, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET , **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (02) : CREON : M. Pascal RAUZY pouvoir à M. Stéphane SANCHIS, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG.

ABSENTS (00) :

Le Président de la CdC du Créonnais
Alain ZABULON

Le secrétaire de séance,
Nicolas TARBES